

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 9 mai 2022 à 19h35 au sous-sol de l'église St-Antoine-Daniel, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Luce Bouley et du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2022;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'avril 2022;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 avril 2022;
- 5.4 Dépôt du rapport du vérificateur externe et des états financiers vérifiés au 31 décembre 2021;
- 5.5 Adoption du règlement numéro 2020-RM-SQ-4 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec;
- 5.6 Gestion des animaux par la SPA de Thetford Mines : octroi d'un mandat;
- 5.7 Financement du règlement d'emprunt numéro 262-20 : acceptation de l'offre;
- 5.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 473 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2022;
- 5.9 Abrogation de la résolution 22-03-72 et autorisation d'emprunt temporaire en vertu des règlements d'emprunt numéro 272-21 et 273-21;
- 5.10 Mandat à la direction générale dans le dossier Denis Pépin;
- 5.11 Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) : adhésion et délégation;
- 5.12 Adhésion au Centre d'impartition et de traitement des appels municipaux (3-1-1) : autorisation de dépense;
- 5.13 Demande de réduction de vitesse sur la route du Mont-Adstock : poursuite et avancement du dossier;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 3 530, rang de la Chapelle : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
- 6.2 4 863, route Vallières : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

7 Développement socio-économique:

- 7.1 Ententes à convenir avec le Comité de développement agroalimentaire des Appalaches concernant le Centre de transformation agroalimentaire : autorisation de signatures;
- 7.2 Carnet de santé pour les églises Très-Saint-Coeur-de-Marie et Saint-Méthode : octroi d'un mandat à CAPCHA;

- 7.3 Projet de création d'un réseau d'écocentre sur le territoire de la MRC des Appalaches : appui à la MRC pour le dépôt d'une aide financière et engagement financier;

8 Travaux publics et voirie:

- 8.1 Contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre de divers travaux : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 8.2 Travaux d'infrastructures sur la 1re Avenue Est et la rue Réjean : dépôt des soumissions et octroi conditionnel du contrat;
- 8.3 Assistance technique durant les travaux d'infrastructures sur la 1re Avenue Est et la rue Réjean : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 8.4 Étude environnementale de site phase 1 pour l'aménagement d'un bassin de rétention dans le cadre des travaux de réfection de la rue Réjean et de la 1re Avenue Est : octroi d'un mandat de services professionnels;
- 8.5 Travaux de construction pour l'allée d'accès au Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches : dépôt des soumissions et octroi du contrat ;
- 8.6 Fourniture d'abat-poussière pour l'année 2022 : dépôt des offres de prix et octroi du contrat;

9 Sécurité publique:

- 9.1 Remerciement de deux pompiers volontaires;
- 9.2 Recommandation d'embauche de trois pompiers volontaires;
- 9.3 Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique pour l'activité incendie 2021 : dépôt et adoption;

10 Loisirs, culture et vie communautaire:

- 10.1 Achat de matériel pour la tenue du Défi 4 Vents : autorisation de dépense;
- 10.2 Tour de Beauce : autorisation de la tenue de l'évènement et de l'utilisation des voies publiques de la Municipalité;

11 Affaires diverses;

12 Période de questions;

13 Informations et activités à venir:

- 13.1 3 juin 18h : distribution d'arbres au Complexe sportif;
- 13.2 4 juin : Défi 4 Vents;

14 Levée ou ajournement de la séance.

22-05-140 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

22-05-141 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2022

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois d'avril 2022 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-142 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS D'AVRIL 2022

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 569 166.95 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 AVRIL 2022

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 30 avril 2022 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et secrétaire-trésorière pour obtenir les explications.

DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2021

En vertu de l'article 176.2 du Code municipal du Québec, madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2021.

Le rapport financier au 31 décembre 2021, préparé par Mme Sandra Audit de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, indique un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 522 385 \$ avant ajustement des réserves. Ce qui porte le surplus libre après ajustement des réserves à 176 262 \$.

Suite à la réalisation de son mandat, la vérificatrice, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2021 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Tous les membres du conseil ont préalablement reçu et pris connaissance des documents s'y rapportant lors de la rencontre spécialement organisée à cet effet avec la représentante de la susdite firme de vérificateurs.

Monsieur le Maire présente également les faits saillants dudit rapport.

22-05-143

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-RM-SQ-4 CONCERNANT LES ANIMAUX ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que le Conseil a mis en place il y a près d'un an un comité de citoyens afin de l'aider dans sa réflexion sur la problématique des animaux errants et des chiens dangereux;

ATTENDU le Conseil juge nécessaire de réglementer la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Luce Bouley et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 11 avril 2022;

ATTENDU les modifications apportées au projet de règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 2020-RM-SQ-4 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-144

GESTION DES ANIMAUX PAR LA SPA DE THETFORD MINES : OCTROI D'UN MANDAT

ATTENDU que la Municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou organisme pour faire appliquer son règlement municipal concernant les animaux et/ou le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens dangereux édictée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Municipalité désire confier l'enregistrement et l'émission des médailles pour chiens prévus au règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens à la SPA Thetford Mines;

ATTENDU que la SPA de Thetford Mines est un organisme à but non lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et protection des animaux;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Municipalité d'exercer un contrôle sur les animaux se trouvant sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de signer une entente concernant la gestion des animaux et de confier la responsabilité de l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens à la SPA de Thetford Mines;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents nécessaires pour la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-145 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 262-20 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 262-20, la Municipalité d'Adstock souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 mai 2022, au montant de 4 473 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

322 000 \$	3,00000 %	2023
334 000 \$	3,30000 %	2024
345 000 \$	3,45000 %	2025
358 000 \$	3,55000 %	2026
3 114 000 \$	3,60000 %	2027

Prix : 98,30900

Coût réel : 4,00530 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

322 000 \$	2,90000 %	2023
334 000 \$	3,30000 %	2024
345 000 \$	3,50000 %	2025
358 000 \$	3,60000 %	2026
3 114 000 \$	3,70000 %	2027

Prix : 98,52200

Coût réel : 4,03627 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

322 000 \$	2,80000 %	2023
334 000 \$	3,25000 %	2024
345 000 \$	3,45000 %	2025
358 000 \$	3,60000 %	2026
3 114 000 \$	3,70000 %	2027

Prix : 98,06304

Coût réel : 4,15051 %

ATTENDU le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilière Desjardins inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- l'émission d'obligations au montant de 4 473 000 \$ de la Municipalité d'Adstock soit adjugée à la firme Valeurs mobilière Desjardins inc.;
- que la demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que le maire et la greffière-trésorière soit autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-146

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 473 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 MAI 2022

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Adstock souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 473 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2022, réparti comme suit :

Numéro de règlement (#)	Montant
262-20	594 718 \$
262-20	2 131 420 \$
262-20	1 746 862 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 262-20, la Municipalité d'Adstock souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - o les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 mai 2022;
 - o les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;
 - o les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
 - o les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

- o CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- o CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- o CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
 - C.D. DE LA REGION DE THETFORD
 - 300 BOUL. FRONTENAC EST
 - THETFORD MINES, QC
 - G6G 7M8
- o que les obligations soient signées par le maire et la greffière trésorière. La Municipalité d'Adstock, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 262-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-147

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 22-03-72 ET AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE EN VERTU DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 272-21 ET 273-21

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 272-21 autorise la Municipalité d'Adstock à réaliser des travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 273-21 autorise la Municipalité d'Adstock à réaliser des travaux de réfection de chaussées sur le 10^e Rang, le 14^e Rang, des travaux de réfection de chaussées et des remplacements de ponceaux sur la route des Hamann, le rang de la Chapelle, le chemin du lac Bolduc dans le cadre du PAVL et des travaux de drainage et de voirie sur le 7^e Rang ainsi que du drainage et des travaux de voirie sur la rue des Écureuils et à l'intersection de la rue des Alouettes;

ATTENDU que la Municipalité a reçu des communications émanant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'approbation desdits règlements d'emprunt;

ATTENDU que la Municipalité ne possède pas les liquidités financières nécessaires pour acquitter les dépenses liées à ces travaux;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1093 du Code municipal, la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour acquitter des dépenses en vertu d'un règlement d'emprunt en vigueur;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 22-03-72 à toutes fins que de droits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'abroger à toutes fins que de droits la résolution 22-03-72;
- d'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à contracter, auprès de la Banque Royale du Canada, jusqu'à la procédure de financement à long

terme, un emprunt temporaire n'excédant pas la somme de 4 970 100 \$ et 1 228 300 \$ en vertu des règlements d'emprunt numéro 272-21 et 273-21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-148 **MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DANS LE DOSSIER DENIS PÉPIN**

ATTENDU les régularisations des terrains bordant le chemin du lac Bolduc qui sont intervenues entre les propriétaires et la Municipalité en 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de l'emprise du 59, chemin du Lac-Bolduc, résultant d'un oubli dû à la quantité de dossiers qui ont été acheminés à ce moment-là au bureau de la notaire précédant la réforme cadastrale du canton d'Adstock;

ATTENDU que, malgré les allégations inexactes et propos inadéquats véhiculés à l'endroit des autorités municipales, la Municipalité réitère son intention et son engagement auprès du propriétaire de procéder à la correction du chemin dès cet été et à la régularisation administrative de son terrain en autant que celui-ci coopère et collabore avec les autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de mandater, dans une ultime et dernière tentative, la directrice générale à entrer en contact avec monsieur Denis Pépin, propriétaire du 59, chemin du Lac-Bolduc, afin de conclure une entente avec ce dernier et de procéder aux travaux nécessaires selon les pratiques de la Municipalité pour régulariser ledit terrain et corriger l'emprise de la Municipalité en autant que le tout se déroule dans un climat respectueux des personnes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-149 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES LACS ET COURS D'EAU (FQDLC) :
ADHÉSION ET DÉLÉGATION**

ATTENDU que la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) a pour objectif de représenter et donner une voix aux associations, aux municipalités et organismes dans tout ce qui a trait à la santé, à la protection et à la défense des lacs et des cours d'eau du Québec;

ATTENDU que l'orientation stratégique de la Fédération pour les prochaines années est de faire la promotion d'actions nationales de prévention, de lutte aux espèces aquatiques envahissantes et d'appui aux acteurs terrains en priorisant d'entrée de jeu le myriophylle à épis;

ATTENDU les préoccupations des associations riveraines face à la préservation des plans d'eau et des actions environnementales de la Municipalité d'Adstock prises à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'adhérer à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau à titre de membre diamant au montant de 1 000 \$;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire intitulé « Subvention aux associations - 02 70 100 970 »;

- de déléguer monsieur le Maire à siéger sur le conseil d'administration de la Fédération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-150

ADHÉSION AU CENTRE D'IMPARTITION ET DE TRAITEMENT DES APPELS MUNICIPAUX (3-1-1) : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que le Conseil municipal accorde une grande importance aux services aux citoyens;

ATTENDU la diversification des besoins de sa population grandissante;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite mettre en place un service continu afin que sa population soit répondue et servie en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal;

ATTENDU l'offre du Centre d'impartition et de traitement des appels municipaux (3-1-1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'autoriser une dépense de 9 993.55 \$, taxes en sus, pour l'adhésion de la Municipalité au Centre d'impartition et de traitement des appels municipaux (3-1-1).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE SUR LA ROUTE DU MONT-ADSTOCK : POURSUITE ET AVANCEMENT DU DOSSIER

Monsieur le Maire mentionne que la demande de réduction de la vitesse sur la route du Mont-Adstock est toujours en cours et en discussion avec le ministère des Transports du Québec (MTQ). Suite à une première réception favorable du ministère pour diminuer la vitesse à 50 km/h à partir de l'intersection du chemin Picard, la Municipalité informe les résidents et les usagers concernés qu'elle déposera au MTQ la demande que ladite limite soit implantée avant le numéro civique 45 et qu'elle soit limitée à 30 km/h avant le stationnement du chalet d'accueil.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

22-05-151

3 530, RANG DE LA CHAPELLE : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 3 530, rang de la Chapelle (5 134 775 du cadastre du Québec) pour autoriser la construction d'un gazebo d'une superficie de 40.14 mètres carrés alors que l'article 10.4.2 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une superficie maximale de 24 mètres carrés pour un gazebo.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu, malgré la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 3 530, rang de la Chapelle (5 134 775 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser la construction d'un gazebo d'une superficie de 40.14 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-152 4 863, ROUTE VALLIÈRES : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du propriétaire du 4 863, route Vallières (5 134 539 du cadastre du Québec) pour autoriser l'implantation en cour avant d'une piscine à une distance de 2 mètres de la ligne avant alors que l'article 14.2 du règlement de zonage numéro 69-07 stipule que, dans une zone agricole, une piscine n'est permise que dans les cours arrière et latérales.

Conformément à la résolution numéro 20-04-132 qui a pour objet de permettre aux citoyens de se faire entendre pour une dérogation mineure par le biais d'une consultation écrite, Monsieur le Maire mentionne que personne n'a soumis de commentaires écrits dans le cadre dudit processus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, de refuser la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 4 863, route Vallières (5 134 539 du cadastre du Québec) en raison de la possibilité de réaliser son projet autrement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

22-05-153 ENTENTES À CONVENIR AVEC LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE DES APPALACHES CONCERNANT LE CENTRE DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du 259-261, chemin Sacré-Coeur Ouest;

ATTENDU que le Comité de développement agroalimentaire de la MRC des Appalaches utilise et opère le site pour ses activités en accord avec la Municipalité;

ATTENDU le projet de construction du Centre de transformation agroalimentaire piloté par le Comité de développement agroalimentaire des Appalaches et qui sera érigé sur la propriété au cœur du village de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU le règlement numéro 249-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout municipaux;

ATTENDU que les rejets de contaminant attendus du Centre de transformation agroalimentaire excèdent les valeurs indiquées à l'article 29 dudit règlement;

ATTENDU que l'article 29 dudit règlement permet de conclure une entente avec la Municipalité afin de permettre le rejet dans le réseau d'égout de Sacré-Coeur-de-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, toutes les ententes relatives et nécessaires avec le Comité de développement agroalimentaire des Appalaches concernant la propriété du 259-261, chemin Sacré-Coeur Ouest;
- d'autoriser le directeur du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'entente de rejets des eaux usées pour le Centre de transformation agroalimentaire avec le Comité de développement agroalimentaire des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-154 **CARNET DE SANTÉ POUR LES ÉGLISES TRÈS-SAINT-COEUR-DE-MARIE ET SAINT-MÉTHODE : OCTROI D'UN MANDAT À CAPCHA**

ATTENDU que l'avenir des églises est un enjeu important pour l'ensemble des municipalités et que le patrimoine bâti est devenu un nouvel objet de préoccupation suite au dépôt des nouvelles orientations édictées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que le comité de gestion du projet Clinique d'architecture patrimoniale de Chaudière-Appalaches (CAPCHA) a décidé de soutenir financièrement la réalisation de carnets de santé pour les églises de la région;

ATTENDU que le carnet de santé a été fait pour l'église Saint-Antoine-Daniel, il y a lieu également de réaliser des carnets pour les églises Très-Saint-Coeur-de-Marie et Saint-Méthode;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat à la Clinique d'architecture patrimoniale de Chaudière-Appalaches (CAPCHA) au montant de 1 750 \$ pour la réalisation des carnets de santé des églises Très-Saint-Coeur-de-Marie et Saint-Méthode;
- de financer la dépense à même le poste budgétaire « Fonds stratégique - 02 62900 970 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-155 **PROJET DE CRÉATION D'UN RÉSEAU D'ÉCOCENTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES APPALACHES : APPUI À LA MRC POUR LE DÉPÔT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENT FINANCIER**

ATTENDU que le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois est offert par RECYC-QUÉBEC et vise à améliorer les écocentres actuels, ou à en créer de nouveau;

ATTENDU que la date limite de dépôt du second appel de projet est le 3 mai 2022;

ATTENDU que des discussions au sujet du projet de création d'un réseau d'écocentre ont eu lieu depuis le 12 août 2021;

ATTENDU que le projet de création d'un réseau d'écocentre se travaille avec les municipalités d'Adstock et d'East Broughton ainsi qu'avec les villes de Disraeli et de Thetford Mines depuis le mois de novembre 2021;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a proposé de déposer un projet de création d'un réseau d'écocentre sur le territoire par la création ou l'optimisation d'écocentres dans le cadre de l'actuel appel de projets du programme;

ATTENDU que les municipalités visées par le projet obtiendront une aide financière de 70% pour l'optimisation et la création d'écocentres;

ATTENDU que le cadre normatif du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois peut être transmis avec la présente résolution;

ATTENDU que la MRC des Appalaches peut obtenir une aide financière du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

ATTENDU que tous les partenaires du projet d'implantation d'un réseau d'écocentre sont à établir les modalités d'une entente intermunicipale afin d'encadrer le fonctionnement de ce réseau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la MRC des Appalaches à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;
- que la Municipalité de Adstock s'engage pour un montant total de 45 000 \$ à titre de partenaire financier au projet, et ce montant inclut une contingence de 10 % du coût total du projet;
- que la Municipalité de Adstock s'engage à réaliser et mettre en œuvre le projet d'écocentre sur le territoire de sa Municipalité, selon les échéanciers et modalités prévues au projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

22-05-156

CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE DIVERS TRAVAUX : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la nécessité d'assurer un contrôle qualitatif des sols et des matériaux lors de divers travaux à réaliser en 2022;

ATTENDU que, suite aux demandes de prix pour le contrôle des sols et des matériaux, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

Fournisseurs	Montant (taxes en sus)
Englobe inc.	59 070.26 \$
Les Services Exp inc.	69 663.00 \$
Solmatech inc.	105 077.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à la firme Englobe inc. le mandat du contrôle qualitatif des sols et des matériaux dans le cadre de divers travaux à réaliser en 2022 au montant de 59 070.26 \$, taxes en sus;

- de financer 33 620.20 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt 273-21;
- de financer 16 627.63 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt 272-21;
- de financer 8 222.43 \$, taxes en sus, à même la réserve financière intitulée « Travaux et infrastructures - 59 14024 000 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-157 **TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA 1RE AVENUE EST ET LA RUE RÉJEAN : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI CONDITIONNEL DU CONTRAT**

ATTENDU que la Municipalité souhaite réaliser des travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean;

ATTENDU que le 27 avril 2022 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conforme	Montant (taxes incluses)
Cité Construction TM inc.	Oui	813 907.42 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	Oui	1 065 983.24 \$
Giroux & Lessard Ltée	Oui	1 406 757.61 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à Cité Construction TM inc. le contrat de travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean au montant de 813 907.42 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réception du certification d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- de financer la dépense à même une partie de la TECQ 2019-2023 et du règlement d'emprunt numéro 272-21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-158 **ASSISTANCE TECHNIQUE DURANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA 1RE AVENUE EST ET LA RUE RÉJEAN : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU que, par la résolution numéro 21-09-298, la Municipalité a octroyé un mandat de services professionnels à la firme WSP Canada inc. pour la préparation de plans et devis ainsi qu'à la préparation d'une demande d'autorisation auprès du MELCC dans le cadre du projet des travaux de réfection de la chaussée et du drainage de la rue Réjean et de la 1^{re} Avenue Est;

ATTENDU que le directeur du Service de l'ingénierie recommande l'ajout d'un mandat d'accompagnement de surveillance dans le cadre de la réalisation des travaux du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser un mandat de services professionnels de 5 000 \$, taxes en sus, à la firme WSP Canada inc. pour l'accompagnement de surveillance dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et sur la rue Réjean;

- de financer la dépense à même une partie de la TECQ 2019-2023 et du règlement d'emprunt numéro 272-21.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-159

ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE RÉTENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE RÉJEAN ET DE LA 1^{RE} AVENUE EST : OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU qu'un bassin de rétention devra être aménagé dans le cadre des travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean;

ATTENDU la nécessité de réaliser une étude environnementale de site phase 1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à madame Sylvie Lessard au montant de 1 665 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude environnementale de site phase 1 dans le cadre du projet d'aménagement d'un bassin de rétention dans le cadre des travaux d'infrastructures sur la 1^{re} Avenue Est et la rue Réjean;
- de financer la dépense à même la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-160

TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR L'ALLÉE D'ACCÈS AU CENTRE DE TRANSFORMATION AGROALIMENTAIRE DES APPALACHES : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité souhaite réaliser des travaux de construction de l'allée d'accès au Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches;

ATTENDU que le 21 avril 2022 a eu lieu l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres publiques pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que, suite à l'appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Conforme	Montant (taxes en sus)
Les Constructions de l'Amiante inc.	Oui	239 088.60 \$
Cité Construction TM inc.	Oui	251 250.25 \$
Excavation Bolduc inc.	Oui	261 594.44 \$
Les Constructions Binet inc.	Oui	372 883.60 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'octroyer à Les Constructions de l'Amiante inc. le contrat de construction de l'allée d'accès au Centre de transformation agroalimentaire des Appalaches au montant de 239 088.60 \$, taxes en sus;
- de financer la dépense à même la réserve financière intitulée « Travaux et infrastructures - 59 14024 000 » et à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-161

FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022 : DÉPÔT DES OFFRES DE PRIX ET OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU les demandes de prix à différents fournisseurs en vue d'obtenir des offres de prix pour la fourniture d'environ 300 000 litres d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) et la location d'une citerne pour l'année 2022;

ATTENDU que, suite aux demandes de prix, la Municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

Fournisseurs	Location citerne (taxes en sus)	Prix unitaires (taxes en sus)
Enviro Solutions Canada inc.	10 000 \$	0.2624 \$ / litre
Somavrac (C.C) inc.	5 500 \$	0.2800 \$ / litre
Les Entreprises Bourget inc.	0 \$	0.3000 \$ / litre
Sel Icecat inc.	23 140 \$	0.2650 \$ / litre
Multi-routes inc.	20 000 \$	0.3790 \$ / litre

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'octroyer à Enviro Solutions Canada inc. le contrat pour la location d'une citerne au montant de 10 000 \$, taxes en sus, et la fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide) pour l'année 2022 au montant de 0.2624 \$ / litre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-05-162

REMERCIEMENT DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU l'absence de disponibilité de madame Caroline Rodrigue et de monsieur Gessy Poulin, tous deux pompiers volontaires au sein du Service de sécurité incendie;

ATTENDU la recommandation de monsieur Daniel Couture, directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de remercier madame Caroline Rodrigue et monsieur Gessy Poulin à titre de pompiers volontaires au sein du Service de sécurité incendie et de signifier notre marque d'appréciation pour les services rendus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-163

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE DE TROIS POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU l'intérêt et les compétences de messieurs Antoine Giasson, Benoit Labrecque et Jasmin Charpentier;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Daniel Couture, directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'embaucher messieurs Antoine Giasson, Benoit Labrecque et Jasmin Charpentier à titre de pompier volontaire du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-164

RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ACTIVITÉ INCENDIE 2021 : DÉPÔT ET ADOPTION

ATTENDU que la MRC des Appalaches a signé un protocole d'entente avec le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

ATTENDU que la MRC des Appalaches s'est engagée à déposer un rapport final d'activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer et d'adopter le rapport d'activités de l'an 2021 en regard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de sa mise en œuvre;
- de mandater la MRC des Appalaches pour la transmission du rapport d'activités de l'an 2021 au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-05-165

ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA TENUE DU DÉFI 4 VENTS : AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que le comité du Défi 4 Vents souhaite procéder à l'achat de matériel pour la tenue de l'évènement;

ATTENDU que ces équipements pourront être réutilisés à des fins municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser une dépense de 2 500 \$, taxes en sus, pour l'achat de matériel pour le Défi 4 Vents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

22-05-166

TOUR DE BEUCE : AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT ET DE L'UTILISATION DES VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ

Le comité organisateur du Tour de Beuce avise que l'évènement circulera sur le territoire d'Adstock le 14 septembre 2022. Les dirigeants s'adressent à la municipalité afin d'obtenir

l'autorisation de tenir cet évènement sur le territoire et d'utiliser des voies publiques municipales aux fins d'établir le parcours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'autoriser la tenue du Tour de Beauce le 14 septembre 2022 sur le territoire municipal et l'utilisation des voies publiques de la Municipalité aux fins d'établir le parcours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

22-05-167

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu de lever la séance à 20h58.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin